



**PAIEMENTS  
CANADA**

# RÈGLE G12

---

## PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

2022 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

[paiements.ca](https://paiements.ca)

## TABLE OF CONTENTS

<b>MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003 .....</b>	<b>4</b>
<b>CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003 .....</b>	<b>4</b>
INTRODUCTION .....	5
PORTEE.....	5
RENVOIS.....	5
ATTESTATION.....	5
PROCEDURES DE LIVRAISON POUR SPAC .....	6
ÉCHEANCES ET PERIODES D’ECHANGE .....	6
OPERATIONS NON REPORTEES, EFFETS REACHEMINES, CORRECTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE DE LA SUCCURSALE, OPERATIONS RETOURNEES .....	7
LIVRAISON DES OPERATIONS RETOURNEES ET REJETEES.....	7
RECEPTION DE FICHIER DE TAF .....	7
PROCEDURES DE PRODUCTION DU FICHIER DE TAF DE REMPLACEMENT PAR L’ADHERENT.....	7
MOMENT DU RACHAT (REGLEMENT DE CREDITS DE TAF DE SPAC).....	7
OPERATIONS PROVENANT DES ADHERENTS – OPERATIONS REJETEES ET RETOURS, OPERATIONS REJETEES DE LA BANQUE DU CANADA ET PAIEMENTS DE RETOURS, REDRESSEMENTS.....	9
POINTS DE CONTACT .....	9
CIRCONSTANCES ATTENUANTES.....	9
POUVOIR DE MODIFIER.....	10
<b>ANNEXE I - POINTS DE CONTACT POUR LES DEMANDES DE DÉPÔT DIRECT DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II - SOMMAIRE DES DONNÉS REMISES .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE III - « DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE RACHAT »..</b>	<b>13</b>
<b>COMMENT REMPLIR LA FORMULE PWGSC-TPSGC 5378 POUR LES FICHIERS TRAITÉS .....</b>	<b>13</b>

**ANNEXE IV - « DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT » COMMENT REMPLIR LA FORMULE 5379 POUR LES FICHIERS DE REJETS/RETOURS ..... 16**

## MISE EN OEUVRE

Le mars 1984

## CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003

Le juin 1984, le 18 septembre 1986, le 28 janvier 1987, le 4 mars 1987, le 12 avril 1989, le 14 juin 1991, le 18 novembre 1993, le 22 janvier 1996, le 25 mars 1996, le 7 avril 1997, le 14 juin 1997, le 1 décembre 1997, le 18 juin 1998, le 7 décembre 1998, le 1 février 1999, le 4 février 1999, le 7 octobre 1999, le 22 mars 2001 et le 23 avril 2001.

## CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003

1. Modifications pour mettre la règle à jour et tenir compte de l'élimination des justificatifs d'effet retourné, approuvées par le Conseil le 11 octobre 2007, en vigueur le 20 octobre 2008.
2. Modifications pour mettre à jour la règle pour tenir compte de la mise à niveau à la version 12 du SACR et de la création d'une nouvelle catégorie de dépôts directs du gouvernement dans le SACR. Approuvées par le Conseil le 24 novembre 2011, en vigueur le 2 avril 2012.
3. Modifications pour mettre à jour les coordonnées de la Direction du contrôle du remboursement des chèques, approuvées par le Conseil le 11 octobre 2012, en vigueur le 10 décembre 2012.
4. Modifications corrélatives pour tenir compte des formats de message de TAF ISO 20022, approuvées par le Conseil le 18 février 2016, en vigueur le 18 avril 2016.
5. Modifications pour remplacer la norme 007 par les lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO, approuvées par le Conseil le 1 décembre 2016, en vigueur le 30 janvier 2017.
6. Modifications pour tenir compte de la fréquence accrue des échanges, des calendriers de disponibilité des fonds et des processus de règlement, approuvées par le Conseil le 22 juin 2017, en vigueur le 17 septembre 2018.
7. Modifications pour clarifier les normes et les procédures de fonctionnement entre SPAC et les adhérents. Approuvé par le Conseil le 23 juin 2021, en vigueur le 23 août 2021.
8. Modifications corrélatives pour tenir compte du remplacement du STPGV par Lynx et de la période d'utilisation coordonnée de ces systèmes, approuvées par le Conseil le 23 juin 2021, en vigueur le 23 août 2021.
9. Modifications corrélatives pour tenir compte de l'élimination du STPGV et à tenir compte des changements pour Lynx MX, approuvées par le Conseil le 13 mai 2022, en vigueur le 21 novembre 2022.

---

## RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

### Introduction

1. La présente Règle décrit les normes et les procédures de fonctionnement entre Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et les adhérents pour l'échange d'opérations de dépôt direct (DD) émises conformément à la Norme 005 ou aux Lignes directrices sur l'utilisation du TAF ISO. Cette règle sert uniquement de ligne directrice au receveur général du Canada.

Les renvois à l'heure de l'Est dans la présente Règle s'entendent de l'heure normale de l'Est ou de l'heure avancée de l'Est, selon le cas, à Ottawa.

### Portée

2. Les procédures décrites dans la présente Règle permettront à SPAC d'échanger avec les adhérents ;
  - a. des enregistrements logiques de type C dans des fichiers TAF; ou
  - b. lorsqu'il est enregistré pour échanger des opérations de TAF ISO 20022 conformément à la Règle F4. Transfert de crédit ISO à un client d'IF à IF dans des fichiers TAF ISO.

### Renvois

3. La présente Règle ne doit pas être lue seule, car elle décrit seulement les procédés qui diffèrent de ceux décrits à l'article F des Règles du SACR. Elle doit se lire dans le contexte des documents suivants :
  - a. Article F des Règles du SACR;
  - b. Norme 005 de l'ACP;
  - c. Norme 007 de l'ACP;
  - d. Norme 018 de l'ACP;
  - e. Lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO;
  - f. « Liste des structures de numéro de compte et des critères de validation » de l'ACP.

### Attestation

4. L'adhérent qui effectue des paiements selon les procédures d'exploitation du dépôt direct atteste que:
  - a. pour les adhérents, les paiements ont été portés aux comptes de destination et les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire conformément au calendrier de disponibilité des fonds d'opérations de crédit figurant à l'article F des Règles du SACR et à l'article 6 de la présente Règle, sauf les paiements classés comme opérations rejetées/retournées; et

## RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

- b. pour les sous-adhérents, à l'exception des opérations rejetées, les opérations de TAF ont été livrées aux bons sous-adhérents avec des instructions désignant les paiements, les comptes de destination et les montants ainsi que tout détail sur la remise communiqué dans une opération de transfert de crédit ISO à un client d'IF à IF, conformément aux exigences relatives à l'heure limite du sous-adhérent figurant à l'article F des Règles du SACR.

Si un paiement n'a pas été porté au compte de destination, que ce soit par l'adhérent ou par le sous-adhérent qu'il sert, l'opération retournée est traitée conformément aux articles 8, 11 et 12 de la présente Règle.

### Procédures de livraison pour SPAC

5.
  - a. SPAC doit, pour chaque période d'échange de SPAC telle que définie à l'article 6, livrer un fichier TAF et le Sommaire des données remises (annexe II) à chaque institution autorisée au point d'échange de TAF désigné par ce membre :
  - b. Afin de faciliter l'échange de fichiers TAF entre SPAC et les adhérents, la Banque du Canada enregistre ses bureaux et veille à ce que les renseignements nécessaires figurent dans le Fichier des institutions financières (FIF).

### Échéances et périodes d'échange

6.
  - a. Les fichiers TAF de SPAC peuvent être échangés pendant les périodes d'échange de SPAC suivantes, selon l'échéance d'échange de SPAC applicable (heure de l'Est)

	Échéance d'échange de SPAC (jours ouvrables seulement)	Période d'échange de SPAC
1	08 h 15 m 00 s	21 h 00 m 01 s – 08 h 15 m 00 s (cette période débute un jour ouvrable et se termine le jour ouvrable suivant)
2	16 h 30 m 00 s	08 h 15 m 01 s – 16 h 30 m 00 s
3	21 h 00 m 00 s	16 h 30 m 01 s – 21 h 00 m 00 s

- b. Pour déterminer quand l'IF bénéficiaire doit mettre les fonds des opérations de crédit à la disposition du bénéficiaire tel que décrit à l'article F des Règles du SACR,
  - i. les renvois à l'« échéance d'échange » à l'article F des Règles correspondent à l'« échéance d'échange de SPAC »; et

---

## RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

- ii. l'échéance d'échange de SPAC établie à 08 h 15 m 00 s doit être traitée comme si l'échéance était 09 h 30 m 00 s.

### **Opérations non reportées, Effets réacheminés, Correction des renseignements sur le compte de la succursale, Opérations retournées**

7. Les opérations de TAF de crédit qui sont acceptées à la validation initiale de fichier de TAF par l'institution autorisée et qui ne sont pas par la suite reportées, ne sont pas conservées par la succursale du compte, mais sont réacheminées ou retournées selon l'une des procédures suivantes:
  - a. Si le genre de compte ou le numéro de compte a été modifié ou que le compte a été transféré à une autre succursale de la même institution financière, cette institution peut choisir de réacheminer l'opération en conséquence;
  - b. L'institution financière qui se charge de réacheminer une opération non reportée le fait en fonction du N° d'institution pour les retours, conformément à la Norme 005 de l'ACP ou aux lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO.

### **Livraison des opérations retournées et rejetées**

8. Conformément à l'article F des Règles du SACR, aux Normes 005 et 007 et aux lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO du Manuel des règles de l'ACP, les adhérents livrent à SPAC, au point d'échange de TAF, les fichiers TAF contenant les opérations rejetées et retournées. Ces fichiers sont accompagnés d'un Sommaire des données remises.

### **Réception de fichier de TAF**

9. Lorsqu'une institution autorisée ne reçoit pas de fichier de TAF du receveur général du Canada au cours de la période d'échange applicable, elle peut fournir un avis de non réception ou de réception tardive au receveur général du Canada.

### **Procédures de production du fichier de TAF de remplacement par l'adhérent**

10. Chaque adhérent doit être disposé à recréer et à présenter de nouveau, à la demande de SPAC, un fichier d'opérations rejetées/retournées, pourvu que cette demande arrive dans les trois jours ouvrables de l'échange du fichier de TAF renfermant le fichier initial d'opérations rejetées/retournées.

### **Moment du rachat (règlement de crédits de TAF de SPAC)**

11.
  - a. Pour les opérations de TAF échangées le jour ouvrable précédant la date d'échéance ou à la date d'échéance, au plus tard à l'échéance d'échange de SPAC établie à 08 h 15 m 00 s, le rachat s'effectue à la date d'échéance.
  - b. Pour les opérations de TAF échangées après la date d'échéance, le rachat s'effectue le jour ouvrable suivant l'échange. [Note : Pour le calcul des intérêts, se

---

## RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

reporter au document « Entente entre le gouvernement du Canada et les adhérents sur les dispositions pour certaines opérations bancaires ».]

### Opérations émises par SPAC, Entrées dans le SACR, Paiement pour les opérations de crédit de TAF du gouvernement et Redressements

12.
  - a. Les adhérents remplissent la formule PWGSC-TPSGC 5378 du gouvernement du Canada (voir annexe II). Cette formule comprend la date d'échéance, le numéro d'identification du centre informatique émetteur, le numéro de création du fichier, le volume et la valeur de chaque fichier.
  - b. Aussi tôt que possible, mais au plus tard à 9 h 30 (heure de l'Est), à l'aide des totaux indiqués dans la formule PWGSC-TPSGC 5378, les adhérents effectuent, l'identificateur de catégorie « M » ou « AFTG » pour les dépôts directs de TAF ISO du gouvernement dans la Région nationale du règlement électronique, les entrées relatives à la Banque du Canada dans le SACR pour le volume et la valeur des opérations de crédit de TAF reçues de SPAC pour rachat.
  - c. La formule PWGSC-TPSGC 5378 est envoyée par télécopieur ou par courriel à la ORG de SPAC (voir les coordonnées à l'annexe I) dès que possible, mais au plus tard à 9 h 30 (heure de l'Est).
  - d. Chaque adhérent remet à la Banque du Canada des instructions de paiement permanentes pour les demandes basées sur les entrées de catégorie « M » ou « AFTG ». Il incombe aux adhérents d'informer la Banque du Canada de tout changement à leurs instructions permanentes de paiement.
  - e. Au plus tard à 11 h 30 (heure de l'Est), le même jour, la Banque du Canada enclenche un message de paiement Lynx en faveur de chaque adhérent qui a fait des entrées dans le SACR pour la valeur des effets du gouvernement demandés dans la Région nationale du règlement électronique, en conformité avec le rapport sur la position nette du gouvernement.
  - f. Les procédures relatives aux livraisons contestées pour les entrées des catégories « M » et « AFTG » sont appliquées selon la Règle G3.
  - g. Les procédures de redressement sont appliquées selon la Règle G3.

NOTE: Pour les instructions sur l'entrée des effets figurant dans les Relevés de compensation d'effets du gouvernement préparés à la main, voir la Règle G9.



**Opérations provenant des adhérents – Opérations rejetées et retours, Opérations rejetées de la Banque du Canada et Paiements de retours, Redressements**

13. a. Le jour du règlement, l'institution autorisée remplit la formule PWGSC-TPSGC 5379 (annexe IV) en indiquant le volume et la valeur combinés des opérations de TAF rejetées et retournées pour remboursement ce jour-là. La formule contient aussi les renseignements suivants:
- i. numéro du centre informatique de l'institution autorisée;
  - ii. numéros de création des fichiers ou numéro d'identification du message ;  
et
  - iii. nombre et valeur des effets pour chaque numéro de création de fichier ou numéro d'identification du message pour remboursement ce jour-là.
- b. Les adhérents envoient la formule PWGSC-TPSGC 5379 par télécopieur ou par courriel à la Banque du Canada à Ottawa et à la ORG de SPAC (voir l'annexe I pour les coordonnées) le plus tôt possible, mais au plus tard à 15 h (heure de l'Est).
- c. Pour 15 h, heure de l'Est, le même jour, l'institution autorisée enclenche un message de paiement Lynx (MT205 ou pacs. 009) en faveur de la Banque du Canada, pour la valeur totale des opérations de TAF rejetées et retournées sur la formule PWGSC-TPSGC 5379.
- L'institution autorisée doit indiquer « RET DD » dans le champ 20 (dans le format MT) ou l'élément ID d'instruction (dans le format MX).
- d. Les procédures de rajustement doivent être suivies conformément à la Règle G3.

**Points de contact**

14. Il est établi des contacts officiels selon la liste des principaux points de contact pour le TAF entre SPAC et les adhérents pour les cas de :
- a. demandes de recherche ;
  - b. retours; et
  - c. demandes de renseignements sur les fichiers de TAF/le SACR.

**Circonstances atténuantes**

15. Le receveur général du Canada avisera immédiatement le centre de service de Paiements Canada dès qu'il sera mis au courant de tout événement échappant au contrôle raisonnable du receveur général du Canada qui retarde ou empêche le receveur général du Canada d'envoyer des fichiers de TAF conformément au délais établis dans la Règle

---

## RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

F1. Sur réception d'un avis, Paiements Canada avise chaque adhérent et toute autre personne ou entité jugée appropriée.

### **Pouvoir de modifier**

16. Aucune modification ne doit être apportée à la présente Règle sans l'autorisation de l'ACP, après consultation de SPAC.

## ANNEXE I - POINTS DE CONTACT POUR LES DEMANDES DE DÉPÔT DIRECT DU GOUVERNEMENT

### COORDONNÉES

Opérations du receveur général (ORG)

#### PWGSC/TPSGC Formule 5378

À l'attention du Secteur du rapprochement des paiements

Sujet : Formule 5378 de PWGSC/TPSGC

Télécopieur : 1-418-566-3221

[matdrcrcdepotdirect5378-matrcrddirectdeposit5378@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:matdrcrcdepotdirect5378-matrcrddirectdeposit5378@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#### Formule 5379 de PWGSC/TPSGC

Opérations du receveur général (ORG)

À l'attention de la Section des Enquêtes, recouvrement et service à la clientèle

Sujet : Formule 5379 de PWGSC/TPSGC

Télécopieur : 1-418-562-1778

[matdrcrcdepotdirect5379-matrcrddirectdeposit5379@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:matdrcrcdepotdirect5379-matrcrddirectdeposit5379@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#### Banque du Canada

À l'attention des Opérations de paiement et de règlement

Sujet : Formule 5379 de PWGSC/TPSGC

Courriel : [psopayments@bankofcanada.ca](mailto:psopayments@bankofcanada.ca)

Télécopieur : 1-800-353-3937

RÈGLE G12 – PROCÉDURES POUR LES EFFETS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT DE SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

ANNEXE II - SOMMAIRE DES DONNÉES REMISES

PROGRAM DD658 VERSION 988 DIRECT DEPOSIT INTERFACE SYSTEM PAGE 1  
PROGRAMME # SYSTEME D'INTERFACE DE DEPOT DIRECT  
RUN-DATE - 901030 RUN-TIME 03-57-24 PAYMENT TO FIN. INST. SUMMARY REPORT  
DATE-EXEC. - HEURE-EXEC. SOMMAIRES DES PaiEMENTS AUX INST. FIN.

GOVT. CANADA/GOUV. CANADA

PAYMENT SERIES - .... DEPARTMENT DUE DATE UP TO - 090309 051190 PRODUCT- ... SYSTEM - DDIS  
SERIE DU PAIEM.- DEPARTEMENT DATE D ECHANGE PRODUIT- SYSTEME-

TO - SCOTIA BANK  
DATA CENTRE LOCATION/LOCALISATION DU CENTRE DES DONNEES : 00210  
FROM SUPPLY AND SERVICES CANADA/DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA  
DATA CENTRE LOCATION/LOCALISATION DU CENTRE DES DONNEES 1000500210

CREATION DATE/DATE DE CREATION 90308 FILE CREATION/CREATION DU FICHIER 0018

INSTITUTION NAME NOM DE L INSTITUTION	NUMBER DUE TO NOMBRE DU	DEBITS AMOUNT MONTANT	NUMBER DUE FROM NOMBRE A RECEVOIR	CREDITS AMOUNT MONTANT
SCOTIA BANK			1	462.26
TOTAL			1	462.26

FIRST AND LAST PAYMENT ON TAPE IN CPA005 LAYOUT  
PREMIERE ET DERNIERE TRANSACTION FIGURANT SUR LA BANDE SELON LE FORMAT CPA005

FIRST- 231000004622609030900020006710101010 000000000000000000000000GOV/GOUV CANADAMAYNAR BERKSHIRE GOV.CANADA  
/GOUV.CANADA 1000500210223200000077 0002207010010014 4406377 000000000000

LAST- 231000004622609030900020006710101010 000000000000000000000000GOV/GOUV CANADAMAYNAR BERKSHIRE GOV.CANADA  
/GOUV.CANADA 1000500210223200000077 0002207010010014 4406377 000000000000

THE ABOVE PAYMENTS HAVE BEEN RECORDED ON TAPE SERIAL NO. C29599 DSM= INTERBNK  
LES TRANSACTIONS CI-DESSUS SONT ENREGISTREES SUR BANDE N.05

END OF REPORT 1 PAGE(s)  
FIN DU RAPPORT

SIGNATURE

FOR - DEPUTY RECEIVER GENERAL

VERIFIED BY -

TRANSMITTAL DOCUMENT  
CONTROL NO.

POUR - SOUS-RECEVEUR GENERAL

VERIFIE PAR -

NO DE CONTROLE DU  
DOCUMENT DE TRANSITION

SUPPLY AND SERVICES CANADA  
INFORMATION SYSTEMS DIRECTORATE

NATIONAL CAPITAL REGION  
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

**ANNEXE III - « DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE RACHAT »  
COMMENT REMPLIR LA FORMULE PWGSC-TPSGC 5378 POUR LES FICHIERS  
TRAITÉS**

**Dépôt direct - Détail de la valeur de rachat - formule PWGSC-TPSGC 5378**

1. L'objet de la formule PWGSC-TPSGC 5378, «Dépôt direct - Détail de la valeur de rachat» est d'établir une répartition détaillée et des renvois pour la valeur de rachat des fichiers de TAF traités pour le dépôt direct. Les renvois pour les fichiers de TAF comprennent : la date d'échéance, le numéro d'identification de l'émetteur, le numéro de création du fichier, le volume et la valeur de chaque fichier de TAF.

**Comment remplir la formule PWGSC-TPSGC 5378 pour les fichiers traités**

2. La formule PWGSC-TPSGC 5378 doit être remplie de la façon suivante:

- a. Nom et adresse de l'institution financière:

Le nom et l'adresse de l'institution financière qui demande la valeur de rachat du fichier de TAF traité.

- b. Date de rachat:

La date de règlement du SACR à laquelle les entrées dans le SACR ont été consignées à la Banque du Canada.

- c. Information sur le fichier de TAF traité:

Date d'échéance:

La date à laquelle la valeur a été déposée dans les comptes de destination.

Identification de l'émetteur:

Le numéro d'identification de dix chiffres du centre informatique de SPAC qui a créé le fichier de TAF. Ce numéro apparaît dans type d'enregistrement logique de type «A», numéro d'élément de données 03, du fichier de TAF.

N° de création du fichier:

Le numéro de quatre chiffres de création du fichier que le centre informatique émetteur de SPAC a attribué au fichier de TAF.

Valeur:

La valeur de chaque fichier de TAF traité.

Volume :

Le nombre d'effets contenus dans le fichier de TAF.

Valeur totale:

La valeur totale des fichiers de TAF traités qui sont énumérés sur la formule PWGSC-TPSGC 5378.

**ANNEXE III - « DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE RACHAT »  
COMMENT REMPLIR LA FORMULE PWGSC-TPSGC 5378 POUR LES FICHIERS  
TRAITÉS (suite)**

d. Signature, date et numéro de téléphone :

La personne qui remplit la formule, la date à laquelle elle le fait et le numéro de téléphone pour de plus amples renseignements.

**Distribution de la formule PWGSC-TPSGC 5378**

3. La formule PWGSC-TPSGC 5378 doit être remplie en deux copies, à distribuer comme suit:

- Copie 1 - L'original de la formule PWGSC-TPSGC 5378 doit être inséré dans une enveloppe et livré à la DCRC conformément à la présente Règle.
- Copie 2 - À conserver par l'institution financière.

**Approvisionnement en formules PWGSC-TPSGC 5378**

4. On peut obtenir, par lots de 100 et sans frais, un stock de la formule PWGSC-TPSGC 5378, en écrivant à:

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)  
Division de la gestion du matériel  
Niveau 03, Tour «A», Phase III  
Place du Portage  
11, rue Laurier  
Hull (Québec)  
K1A 0S5  
A l'attention du gestionnaire des Services d'entreposage

On peut également obtenir un stock de ces formules en adressant une télécopie au numéro suivant : télécopieur : (819) 956-3172.

Les appels concernant la commande ou la livraison de ces formules peuvent être faits au numéro suivant : numéro de téléphone : (819) 956-3165.



**ANNEXE IV - « DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT »  
COMMENT REMPLIR LA FORMULE 5379 POUR LES FICHIERS DE  
REJETS/RETOURS**

**Dépôt direct - Détail de la valeur de remboursement (Rejets/retours) – formule PWGSC-TPSGC 5379**

1. L'objet de la formule PWGSC-TPSGC 5379 «Dépôt direct - Détail de la valeur de remboursement (rejets/retours sur bande magnétique)» est d'établir une répartition détaillée et des renvois pour la valeur des rejets/retours sur bande magnétique pour le dépôt direct. Les renvois pour le fichier des rejets/retours comprennent : le numéro d'identification de l'émetteur, le numéro de création du fichier, le nombre d'effets et la valeur de chaque fichier de TAF.

**Comment remplir la formule PWGSC-TPSGC 5379 pour les fichiers de rejets/retours**

2. La formule PWGSC-TPSGC 5379 doit être remplie de la façon suivante:
  - a. Nom et adresse de l'institution financière  
Le nom et l'adresse de l'institution financière qui effectue le remboursement pour les fichiers de TAF de rejets/retours.
  - b. Date de remboursement  
La date à laquelle la formule PWGSC-TPSGC 5379 est présentée pour remboursement à la Banque du Canada.
  - c. Information sur le fichier de TAF des rejets/retours:  
Identification de l'émetteur:  
Le numéro d'identification du centre informatique de l'adhérent qui a créé les fichiers de rejets/retours.  
N° de création du fichier:  
Le numéro de création du fichier que l'adhérent émetteur a attribué aux fichiers de rejets/retours.  
Nombre:  
Le nombre d'effets contenus dans ce fichier de TAF pour cette date de remboursement.  
Valeur:  
La valeur des effets contenus dans ce fichier de TAF pour cette date de remboursement.  
Volume:  
Le nombre d'effets rejetés contenus dans ce fichier de TAF pour cette date de remboursement.



**« DÉPÔT DIRECT - DÉTAIL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT »  
COMMENT REMPLIR LA FORMULE 5379 POUR LES FICHIERS DE  
REJETS/RETOURS (suite)**

Total:

Le nombre total d'effets et la valeur totale des effets contenus dans ce fichier de TAF pour cette date de remboursement.

d. Signature, date et numéro de téléphone:

La personne qui remplit la formule, la date à laquelle elle le fait, et le numéro de téléphone pour de plus amples renseignements.

**Distribution de la formule PWGSC-TPSGC 5379**

3. La formule PWGSC-TPSGC 5379 doit être remplie en deux copies, à distribuer comme suit:

Copie 1 - L'original de la formule PWGSC-TPSGC 5379 doit être inséré dans une enveloppe et livré à la DCRC, conformément à la présente Règle.

Copie 2 - À conserver par l'institution financière.

**Approvisionnement en formules PWGSC-TPSGC 5379**

4. On peut obtenir, par lots de 100 et sans frais, un stock de la formule PWGSC-TPSGC 5379, en écrivant à:

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)  
Division de la gestion du matériel  
Niveau 03, Tour «A», Phase III  
Place du Portage  
11, rue Laurier  
Hull (Québec)  
K1A 0S5  
A l'attention du gestionnaire des Services d'entreposage

On peut également obtenir un stock de ces formules en adressant une télécopie au numéro suivant : télécopieur : (819) 956-3172.

Les appels concernant la commande ou la livraison de ces formules peuvent être faits au numéro suivant : numéro de téléphone : (819) 956-3165.

